SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville le 13 février 2023 à 20 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 13 février 2023.

Sont présents à cette rencontre *:*

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur François Bergeron, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon.

Sont également présents madame France D'Amour, directrice générale ainsi que monsieur Nicolas Savard, directeur des loisirs.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION N^{O} 12608-02-23

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en ajoutant le point 5.4.

1. **Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 16 janvier 2023 et des assemblées extraordinaires du 23 janvier, 26 janvier et du 6 février 2023.**
4. **Appel d'offres et soumissions**
   - 4.1 Demande de paiement n^{o} 3 à Construction Éclair pour les travaux de rénovation du 50 rue Lapointe
   - 4.2 Octroi de contrat pour étude géotechnique – rue Horizon
   - 4.3 Octroi de contrat – appel d'offres nouveau développement domiciliaire secteur aréna
5. **Administration, finances et ressources humaines**
   - 5.1 Octroi d'aides financières
   - 5.2 Dépôt - rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022
   - 5.3 Embauche de brigadiers scolaires
   - 5.4 ***Fonds canadien de revitalisation des communautés – développement économique canada pour les régions du Québec – Autorisation à conclure une entente avec l'Agence de développement économique du Canada***
6. **Travaux publics**
7. **Urbanisme et environnement**
8. **Sécurité publique**
   - 8.1 Entente relative à un plan d'entraide pour l'utilisation des pinces de désincarcération (mâchoires de vie)
   - 8.2 Nomination d'un nouveau pompier volontaire
9. **Loisirs, culture et tourisme**

10. Avis de motion et règlements

10.1 Adoption du règlement VC-467-23 relatif au traitement des élus

10.2 Adoption du règlement d'emprunt VC-464-23-1 modifiant le règlement nº VC-464-22 afin d'augmenter la dépense de l'emprunt pour un montant additionnel de 650 000 $ en vue de procéder à la construction de services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et des infrastructures de voirie pour la réalisation d'un développement domiciliaire – secteur aréna

11. Comptes

11.1 Ratification des déboursés et salaires de janvier 2023

11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au 31 janvier 2023

12. Divers et période de questions

13. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
RÉSOLUTION Nº 12609-02-23

IL EST PROPOSÉ MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 janvier 2023 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 23 janvier 2023, du 26 janvier 2023 et du 6 février 2023.

4. APPEL D'OFFRES, SOUMISSIONS ET CONTRATS

4.1. DEMANDE DE PAIEMENT Nº 3 À CONSTRUCTION ÉCLAIR POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU 50 RUE LAPOINTE
RÉSOLUTION Nº 12610-02-23

ATTENDU QUE par sa résolution nº 12515-10-22, la Ville de Clermont octroyait le contrat pour les travaux de rénovation du 50 rue Lapointe à Construction Éclair ;

ATTENDU l'avancement des travaux et la recommandation du paiement nº 3 du directeur des travaux publics et de l'architecte au dossier ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au versement de la demande de paiement nº 3 à Construction Éclair au montant de 57 540,74 $ taxes incluses.

QUE la présente résolution soit adressée à Construction Éclair.

4.2. OCTROI DE CONTRAT POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – RUE HORIZON
RÉSOLUTION Nº 12611-02-23

CONSIDÉRANT le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 ayant pour but d'aider les municipalités à investir dans les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures ;

CONSIDÉRANT la résolution nº 12547-11-22 pour l'acceptation de la programmation de travaux dans le cadre du programme de la TECQ ;

CONSIDÉRANT le besoin de déterminer les caractéristiques géotechniques pour la réfection de 325 mètres de la rue Horizon ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Groupe Géos en date du 19 janvier 2023 ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer un contrat à Groupe Géos pour effectuer une étude géotechnique afin de déterminer les caractéristiques géotechniques pour la réfection de 325 mètres de la rue Horizon au montant de 16 925 $ taxes non incluses ;

QUE la présente résolution soit adressée à Groupe Géos.

4.3. OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES NOUVEAU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SECTEUR ARÉNA
RÉSOLUTION N^{O} 12612-02-23

CONSIDÉRANT la résolution 12536-11-22 autorisant la Ville de Clermont à procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'infrastructures du nouveau développement domiciliaire secteur aréna ;

CONSIDÉRANT l'ouverture de sept (7) soumissions le 27 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'EJD Construction est le plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT QUE le prix du plus bas soumissionnaire est plus élevé que le montant approuvé par le MAMH au règlement d'emprunt VC-464-22 et que la Ville doit adopter un nouveau règlement VC-464-23-1 modifiant son règlement d'emprunt pour augmenter l'emprunt à 2,5 M$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est dans l'attente du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour débuter le projet;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat pour les travaux d'infrastructures du nouveau développement domiciliaire secteur aréna à EJD Construction au montant de 2 233 778,17 $ taxes incluses conditionnellement à l'approbation du nouveau règlement VC-464-23-1 par le MAMH et de l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

De transmettre une copie de la présente résolution à EJD Construction.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES
RÉSOLUTION N^{O} 12613-02-23

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

- Aidants de la SLA de Charlevoix 50 $
- FADOQ Les Joyeux rentiers 500 $

5.2. DÉPÔT - RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2022

La directrice générale dépose le rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle de la ville, tel qu'exigé par l'article 573.3.1.2. de la Loi sur les cités et villes.

5.3. EMBAUCHE DE BRIGADIERS SCOLAIRES
RÉSOLUTION N^{O} 12614-02-23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont doit procéder à l'engagement de deux nouvelles personnes pour la brigade scolaire ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la recommandation du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner l'embauche de madame Caroline Guay et de monsieur Robert Croteau à titre de brigadiers scolaires en date du 31 janvier 2023.

Les conditions de travail du poste de brigadier sont prévues dans la convention collective en vigueur.

5.4 FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC – AUTORISATION À CONCLURE UNE ENTENTE AVEC L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA
RÉSOLUTION N^{O} 12615-02-23

CONSIDÉRANT l'entente entre l'Agence de développement économique du Canada et la Ville de Clermont dans le cadre du programme d'aide financière « Fonds canadien de revitalisation des communautés » visant à soutenir les communautés, les villes et les villages à travers le Canada afin qu'ils investissent dans des infrastructures qui contribueront à la vitalité des communautés, qui soutiendront la cohésion sociale et économique et qui aideront à relancer les communautés;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est pour le projet de réaménagement de terrain du 50 rue Lapointe, faisant partie du projet de revitalisation du centre-ville de la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* exige l'autorisation du gouvernement du Québec pour que la Ville puisse conclure une entente modificatrice avec l'Agence de développement économique du Canada;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adresser une demande au gouvernement du Québec pour que la Ville de Clermont soit autorisée à signer une entente modificatrice avec l'Agence de développement économique du Canada dans le cadre de son projet de revitalisation du centre-ville de la Ville de Clermont;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale à signer l'entente modificatrice avec l'Agence de développement économique du Canada avec le consentement du gouvernement du Québec.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. ENTENTE RELATIVE À UN PLAN D'ENTRAIDE POUR L'UTILISATION DES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION (MÂCHOIRES DE VIE)
RÉSOLUTION N^{O} 12616-02-23

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre les municipalités de Notre-Dame-des-Monts, Saint-Aimé-des-Lacs et Clermont relative à un plan d'entraide pour l'utilisation des pinces de désincarcération est venue à échéance le 31 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale à signer une nouvelle entente avec les municipalités de Notre-Dame-des-Monts et Saint-Aimé-des-Lacs relative à un plan d'entraide pour l'utilisation des pinces de désincarcération pour une période de cinq (5) ans.

De transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités de Notre-Dame-des-Monts et Saint-Aimé-des-Lacs.

8.2. NOMINATION D'UN NOUVEAU POMPIER VOLONTAIRE RÉSOLUTION N^{O} 12617-02-23

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination afin de garder un nombre suffisant de pompiers volontaires ;

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Foster, résident de la ville de Clermont, a manifesté le désir de se joindre à l'équipe des pompiers volontaires de Clermont et que l'Association des pompiers recommande sa candidature ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la nomination de monsieur Jean-François Foster à titre de pompier volontaire ;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Jean-François Foster ainsi qu'à monsieur Christian Gagnon, directeur du service des incendies.

9. LOISIRS CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT VC-467-23 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS RÉSOLUTION N^{O} 12618-02-23

ATTENDU QUE la Ville de Clermont est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec ;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de rémunération ;

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018 ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T -11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QUE de l'avis du conseil, il y a lieu de revoir la rémunération des membres du conseil ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 12 décembre 2022 et qu'un avis de motion a été donné au même moment ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement VC-467-23 relatif au traitement des élus.

Des copies du règlement sont disponibles au public et sur demande.

10.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT VC-464-23-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} VC-464-22 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE DE L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 650 000 $ EN VUE DE PROCÉDER À LA CONSTRUCTION DE SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL ET DES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE POUR LA RÉALISATION D'UN DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE – SECTEUR ARÉNA
RÉSOLUTION N^{O} 12619-02-23

ATTENDU QUE le règlement VC-464-22 décrétant un emprunt de 1 850 000 $ en vue de procéder à la construction de services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et des infrastructures de voirie pour la réalisation d'un développement domiciliaire – secteur aréna a été approuvé par le ministère des Affaires municipales le 31 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres pour la construction des services municipaux de ce nouveau développement domiciliaire et que les résultats d'ouverture de soumissions du 27 janvier 2023 se sont avérés à des prix beaucoup plus élevés que les coûts estimés en décembre 2021 ;

ATTENDU QUE le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 2 233 778,17 $ taxes incluses ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement VC-464-22 afin de pourvoir aux coûts excédentaires nécessaires pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 6 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation à cette même séance ;

ATTENDU QUE l'article 556 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'un règlement d'emprunt ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement VC-464-23-1 modifiant le règlement n^{o} vc-464-22 afin d'augmenter la dépense de l'emprunt pour un montant additionnel de 650 000 $ en vue de procéder à la construction de services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et des infrastructures de voirie pour la réalisation d'un développement domiciliaire – secteur aréna

Des copies du règlement sont disponibles au public et sur demande.

11. COMPTES

11.1. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES DE JANVIER 2023
RÉSOLUTION N^{O} 12620-02-23

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des déboursés et des salaires du mois de janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU UNANIMEMENT** de ratifier les déboursés de janvier 2023 au montant de **440 305.66 $** *(chèques manuels : 200 672.71 $ + prélèvements 163 423.75 $ + remboursement de taxes : 441,83 $)* ainsi que le versement des salaires de janvier 2023 au montant de **75 767.37 $.**

11.2. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER AU 31-01-2023 RÉSOLUTION N^{O} 12621-02-23

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste suggérée de paiement des comptes à payer de janvier 2023 ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2023 et autorise la directrice générale ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de **354 198.49 $** (*354 198.49 $ - chèques annulés 0 $)*.

12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Claude Jutras, citoyen de Clermont, a des questions concernant la taxation municipales, les travaux de la rue Horizon, les coûts de rénovation du 50 rue Lapointe et sur le futur développement domiciliaire.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION N^{O} 12622-02-23

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'assemblée soit levée à 20 h 32.

Luc Cauchon
Maire

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

France D'Amour
Directrice générale

France D'Amour
Directrice générale